

Dossier suivi par : Estelle THEVENIN
Service Santé et Protection Animales
Réf. : 2021-02579
Tél. : 02 97 63 29 45
Mèl. : ddpp-spa@morbihan.gouv.fr

**Mesdames et Messieurs les Maires du
Morbihan**

Pour information : Madame et Messieurs les sous-
préfets

VANNES, le 05/11/2021

Objet : Mesures de prévention contre l'influenza aviaire hautement pathogène – Niveau de risque élevé

Depuis la détection du virus Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP) au mois de septembre 2021 sur trois basses-cours en France qui avait conduit à élever le niveau de risque au stade « modéré », le nombre de cas dans la faune sauvage ne cesse de croître en Europe. Des foyers en élevages et des cas dans l'avifaune sauvage ont été confirmés ces derniers jours aux Pays-Bas, en Allemagne et en Italie.

L'accélération de la dynamique d'infection accentue le risque d'introduction du virus IAHP en France via les couloirs de migration actuellement empruntés par les oiseaux sauvages.

Face à cette situation, le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation Julien Denormandie a décidé de placer l'ensemble du territoire métropolitain en risque « élevé » vis-à-vis du risque d'introduction du virus influenza aviaire par l'avifaune.

Par conséquent, à compter de ce jour, les mesures de prévention suivantes sont rendues obligatoires dans toutes les communes :

- **claustration des volailles (ou autres oiseaux captifs) ou protection des élevages par un filet ;**
- **interdiction de rassemblement d'oiseaux (concours ou expositions), sauf dérogations accordées par la DDPP pour les oiseaux réputés élevés en volière. En particulier, sur les marchés, l'accès est limité à un seul vendeur de volailles vivantes ;**
- interdiction des transports et lâchers de gibiers à plumes, sauf dérogations accordées par la DDPP ;
- interdiction de transport et d'utilisation d'appelants, sauf dérogations prévues réglementairement.

Par la présente circulaire il vous est demandé d'informer les détenteurs non-commerciaux de volailles (basses-cours) et d'autres oiseaux captifs installés sur votre commune des mesures spécifiques à mettre en œuvre à partir de ce jour et ce tant que le niveau de risque demeure au stade « élevé ». Pour les y aider, le dépliant ci-joint leur rappelle l'ensemble des mesures à suivre dans les basses-cours. Ces mêmes informations sont également disponibles sur le site de la préfecture du Morbihan, à l'adresse suivante : <http://www.morbihan.gouv.fr/>.

En complément, les détenteurs non commerciaux de volailles et autres oiseaux captifs doivent se déclarer auprès de vos services et je vous demande de bien vouloir tenir à jour la liste établie à la suite de ce recensement afin de la mettre à disposition de mes services en cas de foyers touchant votre commune. Le document CERFA joint à ce courrier peut être utilisé pour organiser ce recensement.

Par ailleurs, je vous rappelle que la surveillance de la mortalité des **oiseaux sauvages** est assurée par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) qui peut être contacté lors de la découverte d'oiseaux morts sur votre commune (canards, cygnes...) y compris le week-end au numéro suivant : 02 97 47 02 83.

La mise en œuvre de ces mesures de surveillance et de prévention est essentielle pour éviter l'introduction de ce virus dans le compartiment domestique et protéger les élevages de volailles contre le risque qu'il représente. En effet, le virus de l'IAHP entraîne une forte mortalité au sein des élevages et potentiellement des pertes économiques sévères pour l'ensemble de la filière avicole. Je vous précise toutefois que les virus actuellement en circulation chez les oiseaux sauvages n'est pas transmissible à l'homme.

Je vous remercie de faire le nécessaire auprès de vos administrés pour les sensibiliser à l'importance du respect de ces mesures de prévention et de recensement. Les services de l'État, et notamment la DDPP, restent bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le préfet empêché
Le directeur de cabinet



Arnaud Guinier

PL: - Dépliant à destination des basse-cours
- Formulaire de recensement Cerfa 15472*02